

COMMUNE D'ORNEZAN (32)

Carte Communale

NOVEMBRE 2012



Pièce 1 : Rapport de Présentation

Bureau d'études TADD
56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous
Contact : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / amandine.raymond@tadd.fr

Enquête Publique
Du 31/08/2012
Au 29/09/2012

Approbation par le
Conseil Municipal le
15/11/2012

Approbation par arrêté
Préfectoral le
.....





1	<u>PREAMBULE</u>	5
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE D'ORNEZAN	5
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	8
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE : CARACTERISTIQUE DES SOLS LOCAUX	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	12
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	12
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES (<i>EXTRAIT DES ETUDES DE L'ASSOCIATION BOTANIQUE GERMOISE</i>)	14
2.2.3	PRAIRIES	14
2.2.4	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	15
2.2.5	PAYSAGES	16
2.2.6	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	17
2.2.7	ATOUTS ET FAIBLESSES	17
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	18
2.3.1	AIR / BRUIT	18
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT (EXTRAIT DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'AVIS DU SM3V)	18
2.3.3	SOLS	22
2.3.4	DECHETS	22
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	22
2.4	RESSOURCES	23
2.4.1	EAU	23
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	24
2.4.3	ENERGIE	24
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	25
2.5	RISQUES	25
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	25
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	25
2.5.3	SISMIQUE	26
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	26
2.5.5	INCENDIE	27
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	27
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	27

3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	28
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	28
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	28
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	29
3.2	ASPECTS ECONOMIQUES	29
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	29
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	30
→	LES MIGRATIONS ALTERNANTES COMPTABILISENT LES DEPLACEMENTS JOURNALIERS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL DE ACTIFS AYANT UN EMPLOI. (INSEE)	30
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	30
3.3	ANALYSE URBAINE	31
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	31
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	33
3.4	HABITAT	34
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	34
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	34
3.4.3	ZAD (ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE)	35
3.5	SERVITUDES ET CONTRAINTES	35
4	<u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	37
4.1	LES OBJECTIFS RETENUS	37
4.2	LES ENJEUX DE LA COMMUNE	37
4.3	LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	38
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	38
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	38
4.4	LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	39
4.4.1	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	39
4.4.2	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	44
5	<u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	45
5.1	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	45
5.2	INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	45
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	45
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	46
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	47
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	47
6	<u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	48

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune d'Ornezan

En 2020, quel sera le visage d'ORNEZAN? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est fin 2008 que le Conseil Municipal d'ORNEZAN a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale d'ORNEZAN devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction autour du centre-bourg,
- de permettre le développement de la zone d'activités de « Bordeneuve »,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

En bref :

L'élaboration de la carte communale d'ORNEZAN est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles au village, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à proximité d'Auch (16 kms au Sud) fait de la commune d'ORNEZAN un lieu de résidence agréable et facile d'accès.

Située au nord de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune d'ORNEZAN est implantée à une quinzaine de kilomètres d'Auch (Gers) le long de la route départementale n°929 menant à Lannemezan, à une cinquantaine de kilomètres, dans le Canton d'Auch-Sud-Est.

**REPERES :**

Population : 246 habitants (2008)

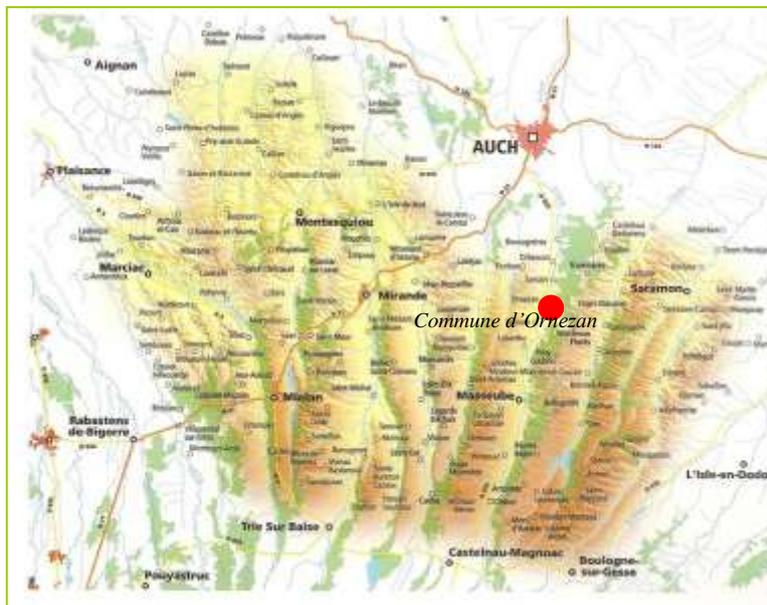
Superficie : 1231.07 hectares

dont 20.6 % de zones boisées

dont 51.78 % de zones agricoles

dont 19.57 % de prairies

dont 8.05 % de surfaces urbanisées (zones construites, constructibles + routes).



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

15 Kms d'Auch

2.5 kms de Seissan

9.5 kms de Masseube

70 kms de Tarbes

80 kms de Toulouse

Le territoire communal d'ORNEZAN est constitué par un ensemble de collines situées de part et d'autres de la rivière du Gers.

Cette commune est desservie par la route départementale longeant la vallée du Gers, d'Auch à Lannemezan (RD n°929). La route départementale D104 dessert l'Est du territoire.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Sansan, Traversères, Monferran-plaves, Seissan, Durban.

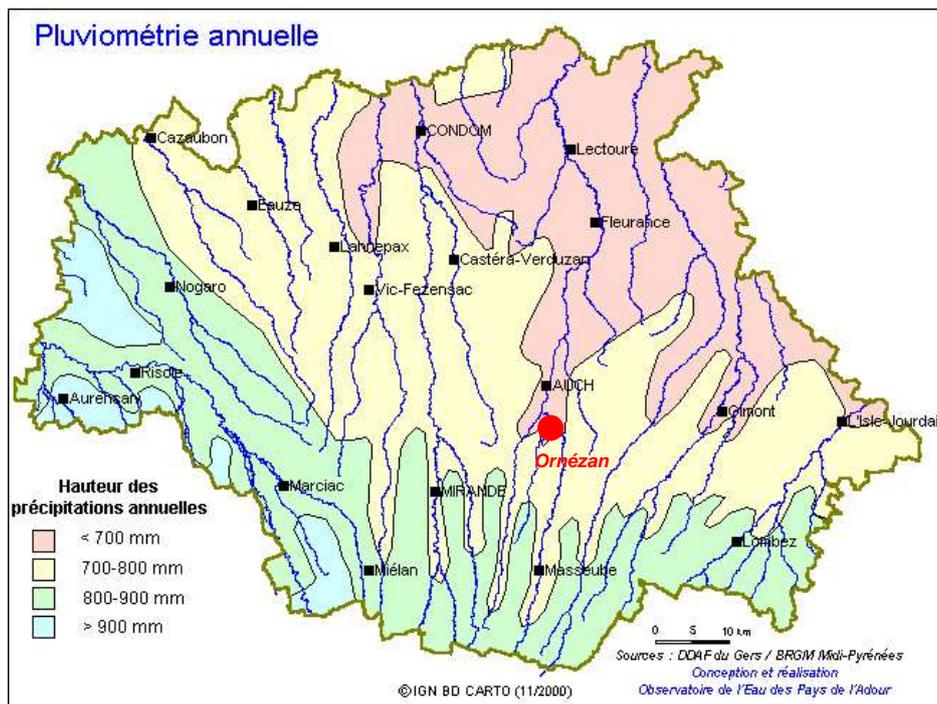
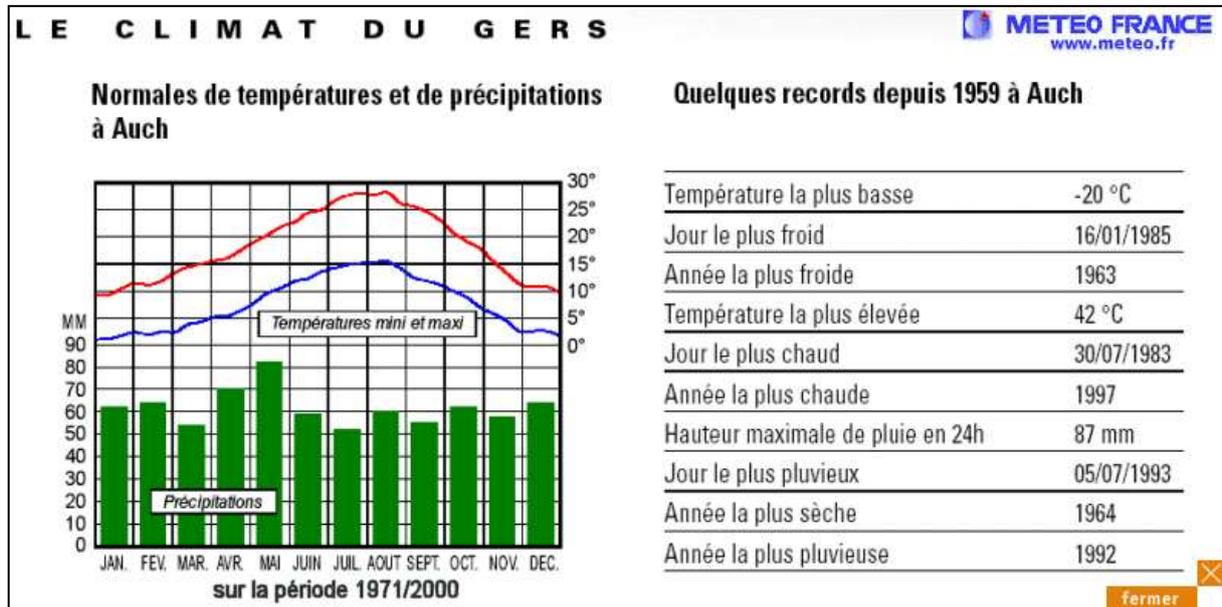
CF. Carte 1 « Localisation et description générale »

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Géologie et hydrogéologie : caractéristique des sols locaux

(Source : BRGM et schéma communal d'assainissement – *disponible en mairie*)

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Outre les vallées dissymétriques, les coteaux aux reliefs adoucis sont constitués par l'empilement de couches qui correspondent à des cycles sédimentaires. Sur la commune, les sols rencontrés sont peu variés.

On note la présence de sols non-évolués, argilo-calcaires sur les versants raides, surtout exposés au Sud-Ouest. Dans l'ensemble, la pédogenèse équilibre les phénomènes d'érosion.

On retrouve également des sols bruns faiblement évolués dont la décalcification reste incomplète. On les trouve sur les alluvions actuelles et sur les formations résiduelles des calcaires du miocène. Cet ensemble est appelé « Terrefort ». Ces sols sont occupés majoritairement par des bois, sauf en fond de vallées, où des cultures sont présentes.

Enfin, les sols évolués des terrasses et des zones de colluvions issues des argiles à galets pontiennes ainsi que les colluvions limoneux issues des calcaires miocènes sont appelés « Boulbènes ». Ils ont subi à des degrés divers, une décalcification, une migration en profondeur de l'argile et un lessivage superficiel des sels en fer.

2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la rivière du Gers dont les écoulements à l'Est entaillent les formations géologiques et dessinent un flanc de coteau abrupt occupé par des bois.

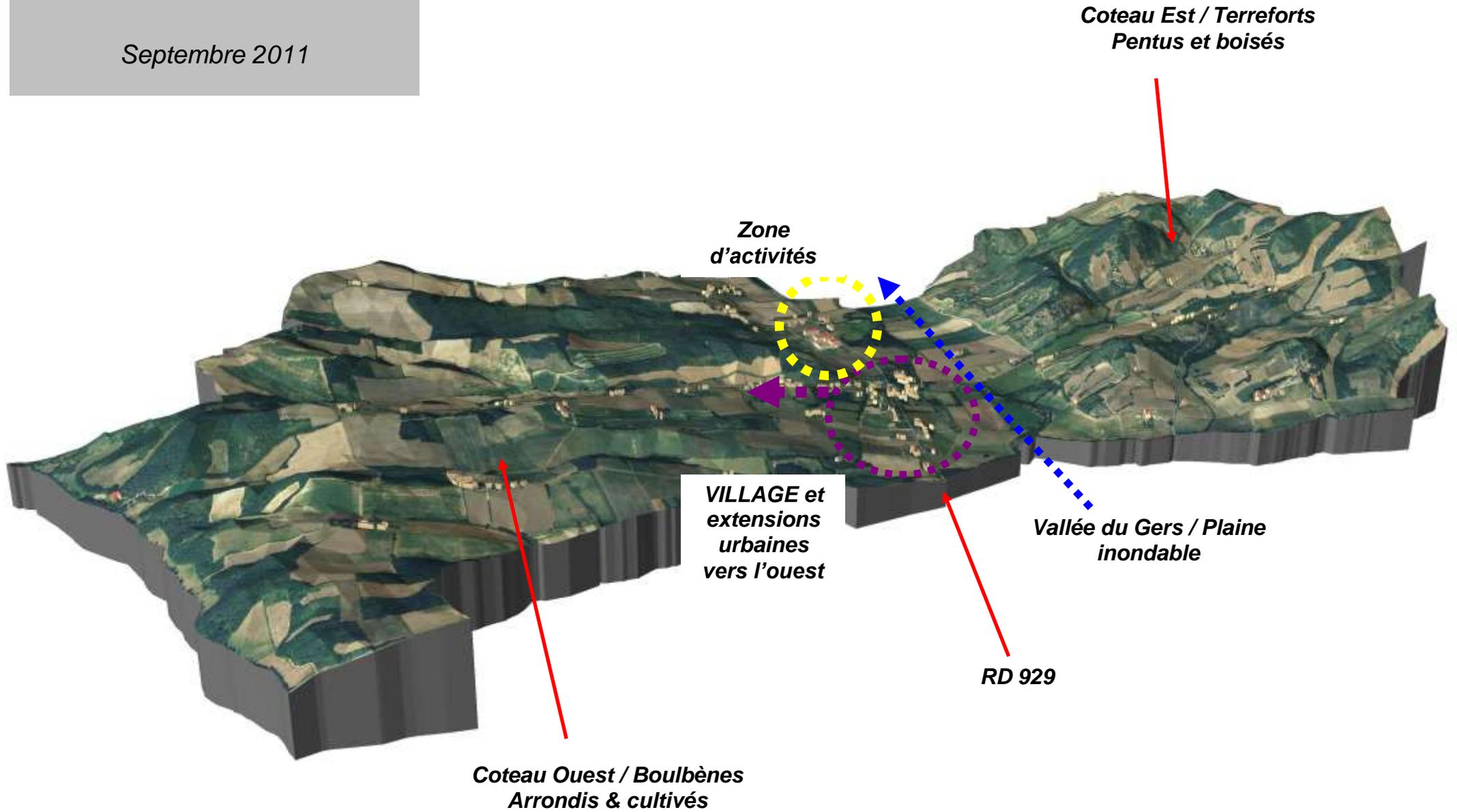
La commune se dessine de la manière suivante :

- à l'ouest, des coteaux arrondis et cultivés, où s'étend le village, avec un point culminant à 250 mètres ;
- à l'est, un paysage de coteau entrecoupé de nombreux talwegs secondaires. Quelques habitations se sont implantées sur ce coteau. Le point culminant se trouve à 280 mètres.
- Au centre, le fond de vallée, le long du Gers (et de la route RD n°929).

L'ensemble est entaillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent les nombreux vallons.

Représentation en relief du territoire d'ORNEZAN

Septembre 2011



2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupation de l'espace se partagent harmonieusement le territoire communal : espaces cultivés, boisements, prairies.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	254.04	20.6
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	428.73	34.2
<i>Systèmes cultureux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	284.41	23.1
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les	241.95	19.6

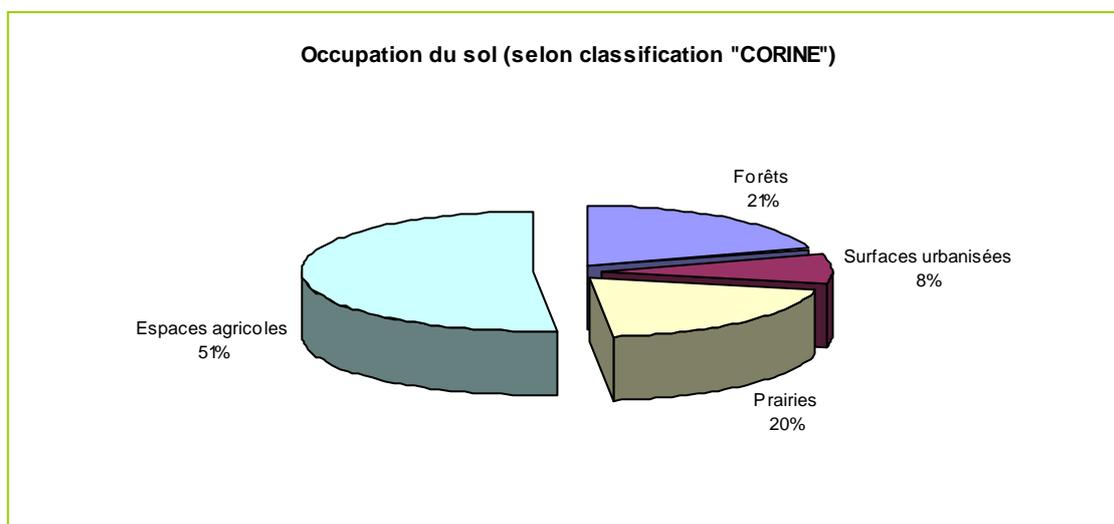
		zones avec haies (bocages).		
<i>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</i>	243	Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels. Les terres agricoles occupent 25 à 75 % de la surface de cette unité.	21.94	2.5
TOTAL			1231	100

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village d'ORNEZAN, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 79 hectares (19.7 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale : environ 20.4 hectares.

Soit moins de 9 % de territoire urbanisé.



2.2.2 Boisements / haies *(extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)*

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune d'ORNEZAN offre une superficie boisée de près de 20 % ce qui est au dessus de la moyenne départementale.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

Ripisylve : Le long du Gers, comme le long de la quasi-totalité des petites rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Cette ripisylve est encore très présente sur le petit linéaire de rivière appartenant à la commune et donc doit être préservée.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

Haies : Les haies représentent 35 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont ainsi largement présentes sur le territoire communal.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives. D'après la classification « CORINE LAND COVER », près de 20 % du territoire communal serait occupé par des prairies.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces

milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Sur la commune, ces milieux tendent à se fermer de part l'abandon du pâturage.

2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 4 : Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (Natura 2000) mais par plusieurs inventaires naturalistes (ZNIEFF) en cours de modernisation :

- **ZNIEFF de type 2 : Coteaux du Gers d'Ariès-Espanan à Auch**

(N° Z2PZ2002)

L'ensemble des coteaux du Gers est formé d'un vaste complexe de milieux, notamment de pelouses et de landes calcaires, au sein d'un espace de coteaux à dominante agricole. La délimitation de cet ensemble repose sur la géomorphologie générale du secteur (géomorphologie et topographie caractéristiques des coteaux du département, structuration classique des vallées dissymétriques) qui converge avec la localisation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale.

- **ZNIEFF de type 1 : Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères**

(N° Z2PZ1035)

Cette ZNIEFF concerne les coteaux situés en rive droite de la rivière Gers, au sud d'Auch, et s'étendent notamment sur les communes de Traversères, Orbessan, Sansan, Ornézan et Monférran-Plavès.

Il s'agit d'un coteau découpé de nombreux petits talwegs formés par des petits affluents du Gers. Sur un substrat de marnes et d'argiles calcaires, il offre une mosaïque très diversifiée de pelouses sèches et de landes diversifiées et typiques, imbriquées dans des bois et prairies naturelles.

L'importance du site en matière d'espèces patrimoniales dépend du maintien et du développement de l'élevage extensif dans ce secteur.

- **ZNIEFF de type 1 : Bois d'Ornézan**

(N° Z2PZ1014)

Le principal critère de délimitation du site correspond à la limite des secteurs boisés (notamment des faciès à Hêtre), formant ainsi un ensemble compact et important au sein de l'espace agricole. Les espaces plus ou moins ouverts imbriqués dans le bois ont été

englobés. Sa richesse est donc extrêmement liée à la pérennité du peuplement de Hêtre et donc au maintien de pratiques forestières respectueuses de l'environnement.

- **ZNIEFF de type 1 : Coteaux du Cédon**

(N° Z2PZ1015)

Cet ensemble de coteaux est formé d'un complexe de pelouses et de landes calcaires au sein d'un environnement agricole. La délimitation de cet ensemble s'est effectuée en fonction de la géomorphologie générale du secteur et de la localisation des milieux et espèces à haute valeur patrimoniale.

2.2.5 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 5 : pédo-paysages)

Le territoire de la commune d'ORNEZAN, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers des vallées plus grandes, ici celle du Gers.

Deux types de structures de terrains se retrouvent en Astarac : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominante de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune d'ORNEZAN peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les versants cultivés à « boubènes » à l'Ouest, convergeant vers la vallée du Gers; la majeure partie des habitations, dont le village, en bas de coteaux, se sont implantées sur ce coteau, sur des talwegs secondaires. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents (classés en ZNIEFF). Les haies sont également largement présentes.
- Les versants abrupts et boisés à l'Est (« Terreforts »), convergeant également vers la vallée du Gers, très boisés et pentus.
- La vallée du Gers, plaine inondable où circulent à l'ouest la route départementale n°929, reliant Auch à Lannemezan.

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).

2.2.6 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire d'ORNEZAN, avec une Surface Agricole de **530 ha** (base de données AGRESTE).

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour une commune de près de 1231.00 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 50 %. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

7 exploitations sont installées sur la commune dont 3 sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Cf Carte 6 : Localisation des exploitations agricoles

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.7 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de plusieurs exploitations agricoles (risque de nuisances) et notamment ICPE.

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune. La route départementale n°929 a été déclassée il y a 2 ans.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 6 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances et aussi pour permettre les développements futurs, tant pour le bâtiment d'élevage que pour celui d'un tiers.

Aucun plan d'épandage n'est déclaré en mairie.

De plus, un site SEVESO (seuil bas), déclassé récemment, est présent dans la zone d'activités au nord du village. Il s'agit d'une usine de produits agro-pharmaceutiques (anti-limaces).

(Cf carte n°4 : SUP)

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma d'assainissement de la commune et de l'avis du SM3V)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateur d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m². Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

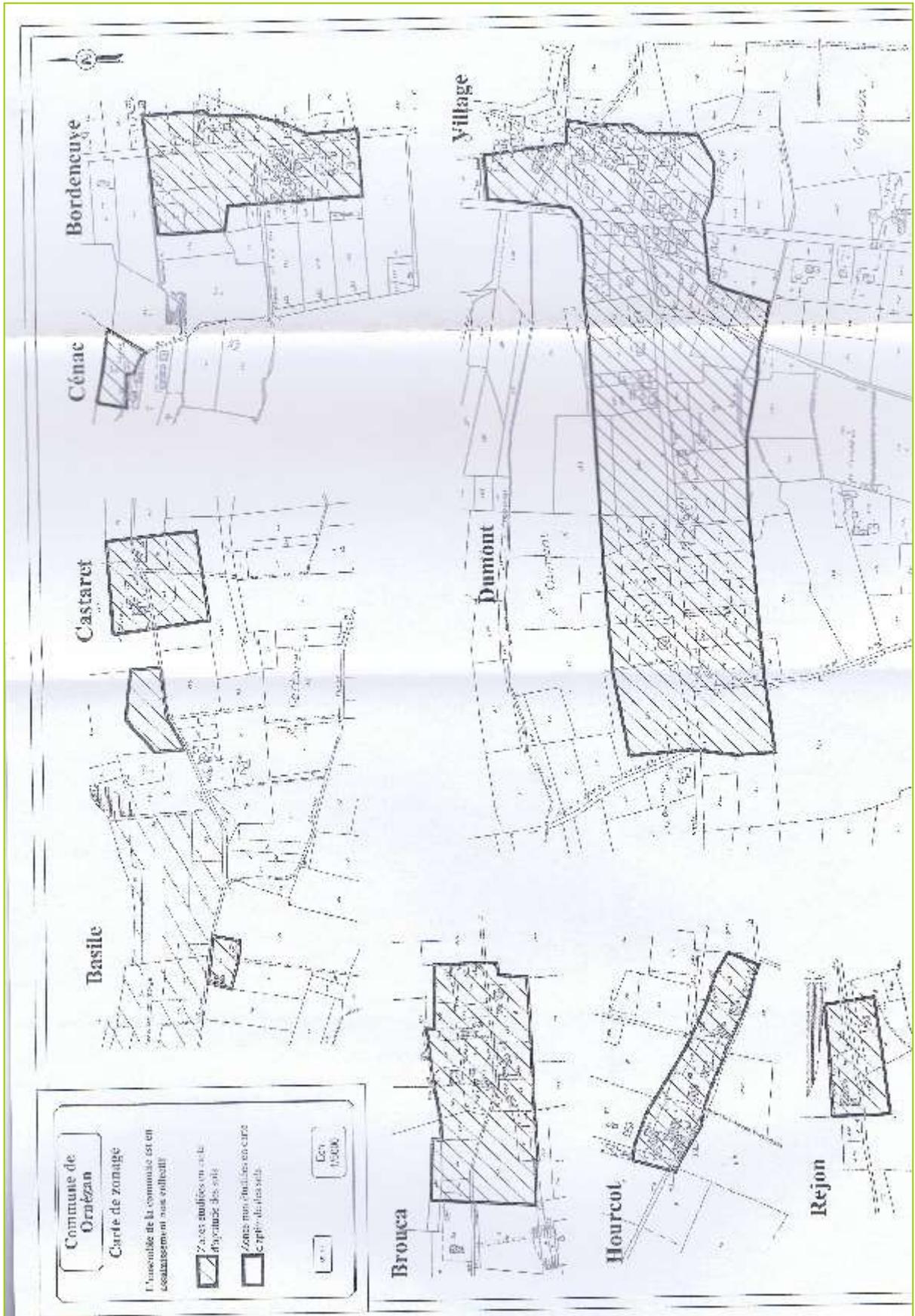
Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- *superficie des terrains en cohérence avec le système d'assainissement mise en place ;*
- *pentés inférieures à 10 %,*

A savoir : la carte d'aptitude des sols a permis d'étudier plusieurs secteurs :

- secteur « Basile »
- secteur « Bordeneuve »
- secteur « Brouca »
- secteur « Castaret »
- secteur « Cénac »
- secteur « Hourcot »
- secteur « Rejon »
- secteur « village et Dumont »

Pour les secteurs proposés dans la carte communale et qui ne son pas compris dans la carte d'aptitude des sols, une étude devra être menée par le pétitionnaire afin d'évaluer la capacité du terrain à recevoir un assainissement autonome.



Projet d'assainissement collectif pour une partie du village à l'étude :

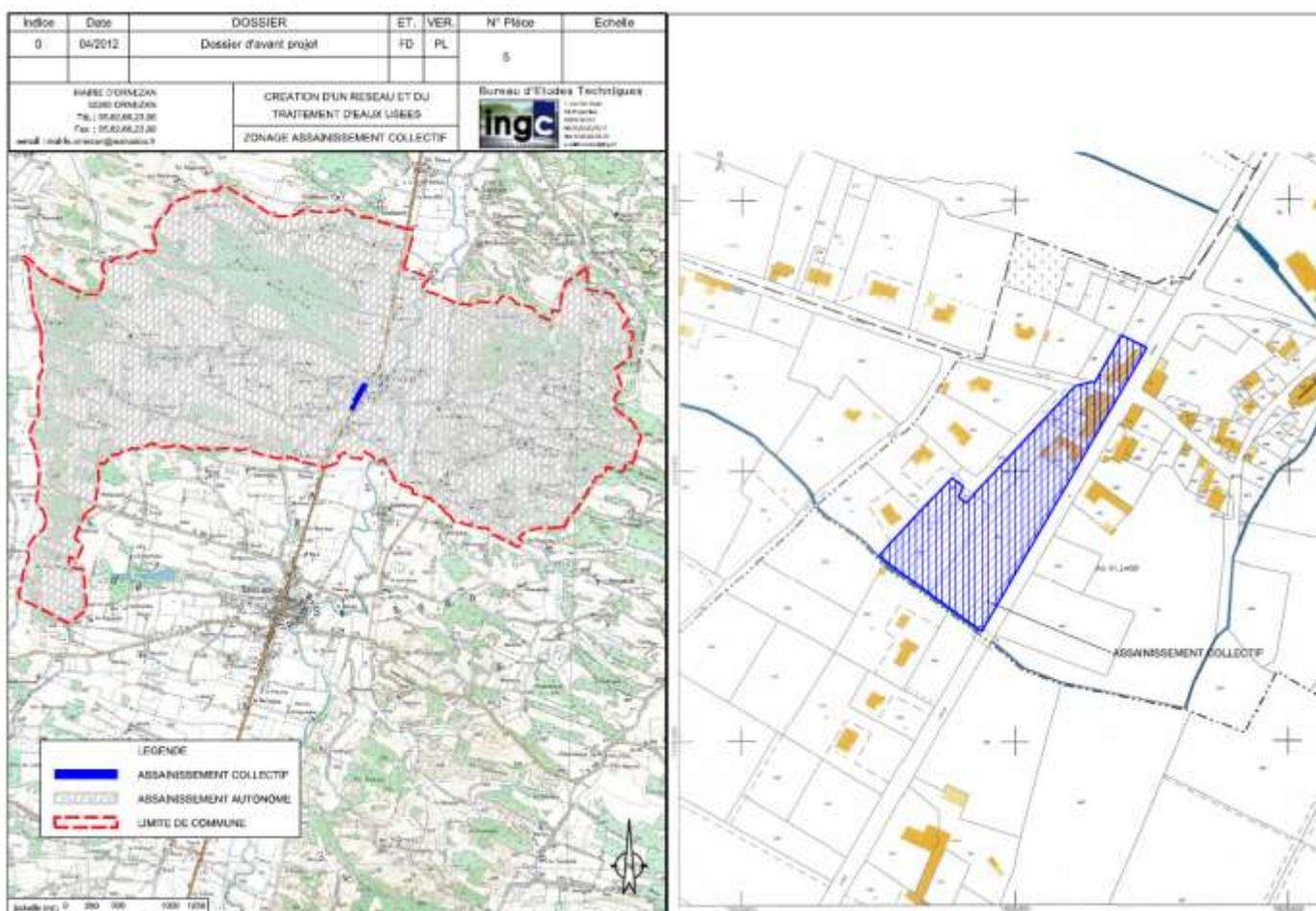
Le projet concerne la construction d'une station d'épuration des eaux usées collectives d'une partie de la commune d'Ornezan.

Cette station est située à l'extrémité du réseau séparatif d'eaux usées créé dans le cadre de ce projet, à l'ouest de la RD929, entre la VC N°3 et le ruisseau d'En Hératé. Il s'agit d'un réseau gravitaire comprenant tous les regards de visite normalisés, tous les tabourets de branchements et les canalisations PVC de diamètre 200 mm.

Actuellement, les eaux usées du restaurant, de l'école et de deux logements privés transitent par des bacs à graisses et/ou fosses toutes eaux avant de se déverser dans le réseau d'eau pluviale eu sud vers le ruisseau d'En Hératé ou au nord vers le ruisseau d'Embounet.

Le nouveau zonage de l'assainissement collectif de la commune d'Ornezan englobe les parcelles longeant l'Ouest de la RD 929 entre la VC n°36 et la future salle d'activités.

Le débit global de l'aménagement sera égale à 50 EH.



Assainissement des eaux pluviales :

La commune d'ORNEZAN ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (la Gimone, les ruisseaux et les fossés principaux).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune d'ORNEZAN de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM Sud. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :

- Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
 - Application de la carte d'aptitude des sols,
 - Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - Contrôle des installations par le SM3V.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement.

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 7 : Réseau hydrographique)

L'ensemble du territoire de la commune d'ORNEZAN se situe dans le bassin versant du Gers.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire ; ils sont localisés sur la carte n°7.

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat « Auch Sud » a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune d'ORNEZAN.

Ce syndicat confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire du syndicat : VEOLIA – EAU.

La nature des compétences déléguées sont l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 254 hectares de forêts, environ 20 % du territoire d'ORNEZAN est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, soit environ 35 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Du point de vue écologique, une partie du territoire (coteaux Est et bois du coteau ouest) est classé en ZNIEFF de type 1 et 2.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers).

Cf Carte 8 « Réseau Electrique ».

2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ;

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°4 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le centre du territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant du Gers. (PSS Inondation – par une crue). La CIZI (Cartographie Informatique des Zones Inondables) identifie également les secteurs inondables.

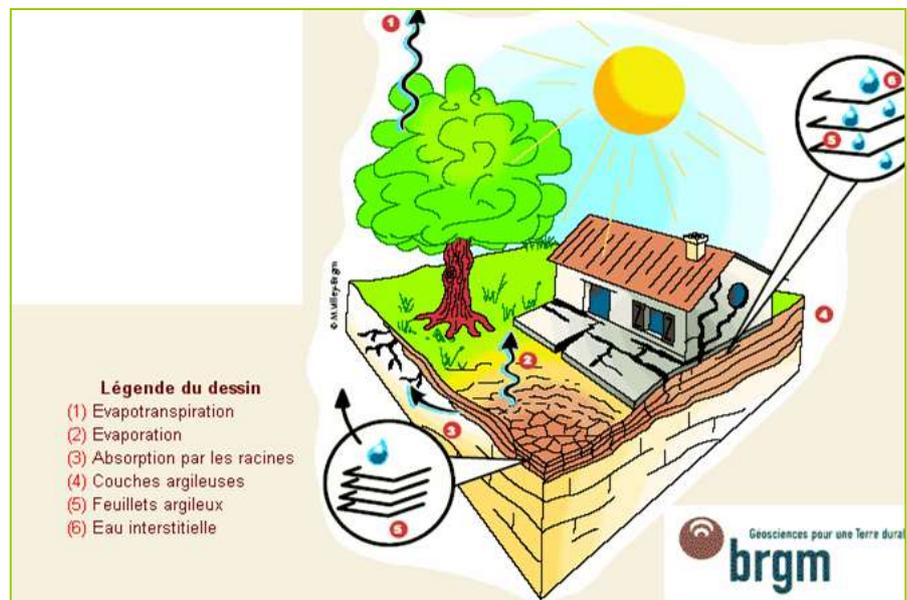
Pour les ruisseaux, le risque n'est pas évalué ; par précaution, les constructions nouvelles seront distantes de 10 mètres du cours d'eau.

2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune d'ORNEZAN est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Mouvement de terrain – tassements différentiels » prescrit le 04/11/2005.

Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il



devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: 2

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1995	21/01/1997	05/02/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Aucune de ces catastrophes n'ont impactées les futurs secteurs constructibles.

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

Atouts	Faiblesses
Les risques probables sont localisés et connus grâce aux différents PPRn et PSS / CIZI.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune d'ORNEZAN représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « *nature ordinaire* », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence d'une église (église Sainte-Catherine), placée en bordure du Gers. Elle date de la fin du Moyen-Age.

De plus, un château est présent au nord du bourg. C'est une construction gothique qui a été remaniée au cours des siècles. Il est aujourd'hui privé.

(Source : Société Archéologique du Gers)

3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

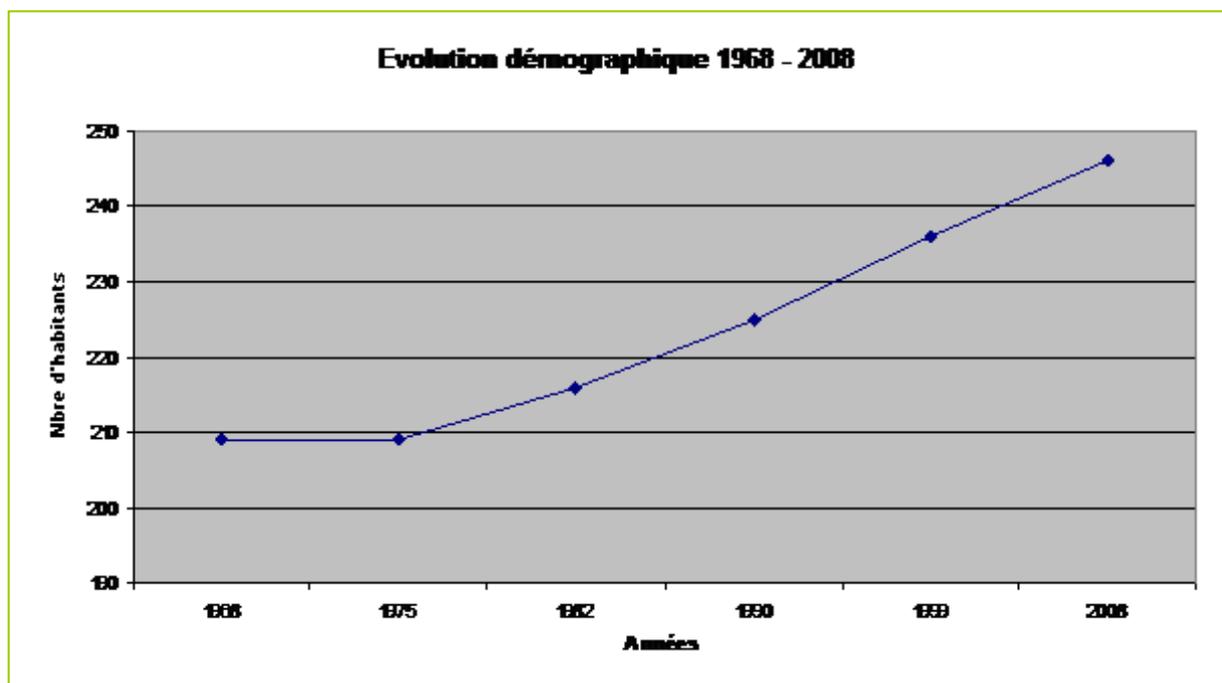
D'après le dernier recensement de l'INSEE (2008), ORNEZAN compte 246 habitants.

La population d'ORNEZAN a continuellement augmenté depuis 1968 ; lié à un solde migratoire positif (attractivité de la commune liée à sa proximité avec Auch et son bassin de vie).

Ces statistiques ne prennent pas en compte les 5 permis de construire demandés depuis 2008 (et réalisés), permettant ainsi un gain d'environ 10-12 habitants supplémentaires. On peut donc supposer que la tendance est donc à l'augmentation de population.

Années	2008	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	246	236	225	216	209	209

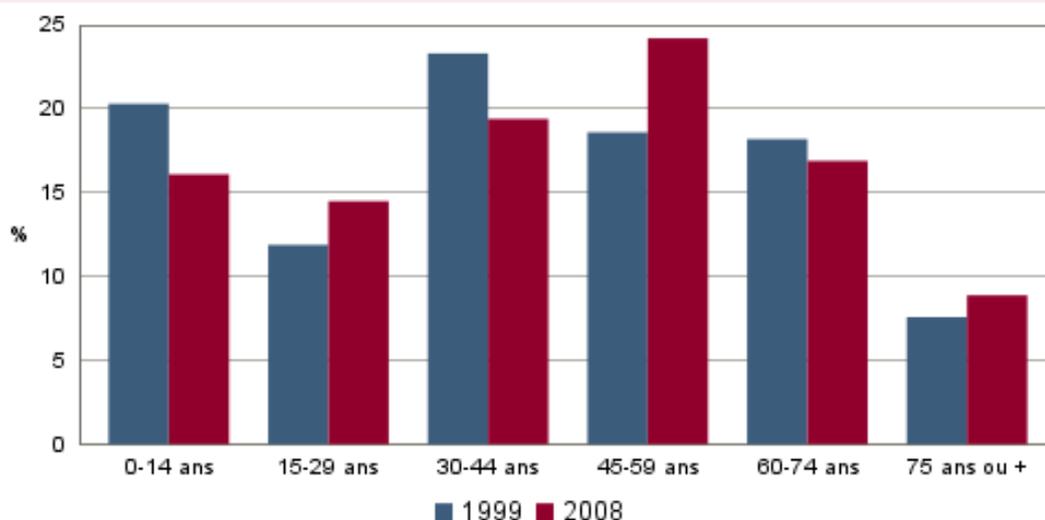
Source : INSEE



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population d'ORNEZAN. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 45 ans). Néanmoins, on remarque une augmentation non négligeable des moins de 15-29 ans, lié à la construction récente des nouvelles maison et donc à l'installation de nouveaux ménages jeunes.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2007 de 2,6 personnes par ménage.

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2007.

	2008	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	156	139
Population active (%)	73.2	71.9
Dont ayant un emploi (%)	66.9	64.7
Chômage (%)	6.4	6.5

Source : INSEE, 2008

* en âge de travailler.

Avec une augmentation de la population entre 15 et 29 ans, le nombre d'actifs de la commune a bien évidemment augmenté.

Le taux de chômage stagne. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste globalement satisfaisante pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2008 et ne prennent donc pas en compte les données des quatre dernières années.

3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	105	100,0	91	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	23	21,7	15	16,5
dans une commune autre que la commune de résidence	82	78,3	76	83,5
située dans le département de résidence	76	72,6	68	74,7
située dans un autre département de la région de résidence	5	4,7	6	6,6
située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,9	2	2,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 22 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole ou sur la zone d'activités) occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune.

3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes. Les équipements publics se trouvent principalement à Seissan et Auch.

Au niveau scolaire, ORNEZAN fait partie du RPI de Ornezan / Orbessan / Durban / Boucagnères / Sansan et Traversères. Une école existe sur Ornezan, elle vient d'être restaurée et agrandie.

Activités :

- Bar / Restaurant multiservices au village ;
- BORIE Industrie : usine de fabrication de produits anti-limaces ; (anciennement SEVESO ; déclassée depuis 2012 – arrêté disponible en mairie) ;
- GERS BOIS SARL : vente de matériaux de constructions.



Secteur « Village » : Cf Carte n°11

Le centre bourg ancien (église, château) se situe dans la plaine alluviale, entre la zone inondable du Gers et la route départementale n°929. Une dizaine d'habitations sont situées de ce côté de la route départementale qui coupe véritablement le village en deux :

- partie ancienne
- partie récente

En effet, les habitations se sont par la suite développées sur le coteau (pour s'affranchir notamment du risque « inondation »), le long d'une voie communale, perpendiculaire à la RD929, longeant une ligne de crête (talwegs secondaires) vers l'ouest. Environ 25 maisons ont été bâties.

Enfin, quelques habitations se sont implantées en bordure de route départementale, en sortie sud du village.

Au total, le centre bourg se compose d'une quarantaine de constructions, implantées de part et d'autre de la route départementale n°929. Une exploitation agricole se localise au sud du village, au lieudit « Loubetbeze ».

Secteur « Toulouse » :

Ce secteur, composé de 9 maisons dont 7 assez récentes est desservi par une voie communale perpendiculaire à la route départementale n°929. Cet accès a reçu un avis défavorable de la part du Conseil Général, gestionnaire des routes départementales. De ce fait, aucune nouvelle construction ne pourra être bâtie dans ce secteur.

Secteur « Zone d'activités - Bordeneuve » : Cf Carte n°12

Cette zone d'activités est composée de 2 entreprises (usine de fabrication de tue-limaces et vendeur de matériaux de constructions). La compétence « économique » revient à la communauté de communes « Val de Gers » qui a fait savoir à la commune son souhait d'agrandir cette zone d'activités. Cet agrandissement devra donc être prévu dans le cadre de la carte communale. En effet, la Communauté de Communes souhaite disposer de « réserves foncières » afin de répondre aux demandes qui pourront être faites.

BILAN :

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration d'ORNEZAN sont donc **strictement limitées au centre-bourg**, le reste du territoire étant composé de maisons isolées (éviter le mitage de l'espace étant une des préoccupations majeures de la commune).

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par plusieurs voies départementales :

- la RD929 qui dessert le territoire du nord au sud, le long de la vallée du Gers ;
- la RD104 qui dessert le coteau Est.

Ces voiries départementales font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.



RD 929 en sortie nord du bourg.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

	CU a	CU b		PC		Divers
		Acceptés	Refusés	Acceptés	Refusés	
2003	2	0	1	9 dont 5 agricoles	0	Toutes les constructions programmées ont été réalisées; les CU refusés sont principalement les CU et PC pour des habitations situées hors village ou avec des problèmes de capacité du réseau AEP. Quelques dossiers (2) ont été laissés sans suite par les propriétaires.
2004	0	6 dont 4 agricoles	4	4 dont 2 agri	0	
2005	3 agricoles	2	2	5 dont 2 agri	0	
2006	7 dont 6 agricoles	1	0	7 dont 3 agri	0	
2007	3 dont 2 agricoles	0	2	3	2	
2008	4 dont 1 agricole	0	0	4 dont 2 agri	1 agri	
2009	1 agricole	3	3	1	0	
2010	1 agricole	0	0	3	0	
2011	9 dont 8 agricoles	2	0	4 dont 3 agri	0	

TOTAL	30 dont 22 agricoles	14 dont 4 agricoles	12	40 dont 20 agricoles	1 agricole
--------------	-----------------------------	----------------------------	-----------	-----------------------------	-------------------

Source données tableau : Mairie d'Ornézan, Août 2012.

L'évolution de la construction est assez importante sur la commune ; surtout d'un point de vue agricole (22 CUa, 4 CUb et 20 PC accordés), ce qui démontre le caractère rural de la commune.

En ce qui concerne les constructions à usage d'habitations, la commune semble assez dynamique avec pas moins de 8 CUa demandés et 10 CUb et 20 PC accordés depuis moins de 10 ans.

Ainsi, on peut estimer à une voir deux nouvelles constructions par an sur la commune.

3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente plus de 90 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

De plus, on note que 41 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère assez ancien qui a tendance à rajeunir (20 % des constructions entre 1990 et 2005).

3.4.3 ZAD (Zone d'Aménagement Différée)

Deux ZAD sont en cours sur le territoire communal : (Cf. carte 9bis)

- ZAD créée par délibération le 12 Juillet 2007
 - Surface : 10.75 ha
 - Justifications : Au moment de la création de cette ZAD, la commune d'Ornezan était régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle ne disposait d'aucune réserve foncière. Cette ZAD permettra :
 - un aménagement du bas du village, avec création de stationnement près de l'église et un aménagement paysager dans le cadre de l'embellissement du bourg
 - la création de zones d'habitat ;
 - la création d'un stationnement à proximité de la salle des fêtes ;
 - la réalisation d'un assainissement collectif pour une partie du village.
- ZAD créée par délibération du 22 septembre 2010 : concerne les parcelles A246 à 251 puis 663 afin de favoriser l'extension ou l'accueil des activités économiques et d'aménager un écran végétal entre la zone d'activités et le village.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°4 des servitudes Utilités Publiques):

- PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (en cours d'instruction)
PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est
Art. L562-1 à 562-9 du Code de l'Environnement
Décret 95-1089 du 5 octobre 1995
Arrêté Préfectoral du 13/06/2007
« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou d'utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. »
- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus d 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».
- EL2 – Défense contre les inondations – Zones submersibles
PSS Zone Inondable du Gers
Décret du 16/03/1950
Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation – Art. R425.21 du Code de l'Urbanisme
« Déclaration obligatoire préalable à l'édification de tout ouvrage ou plantation ou la construction de tout obstacle susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou de restreindre d'une manière nuisible le champ des inondation. Consultation du

service chargé des mesures de défense contre les inondations et du service chargé de la police des cours d'eau ».

- A2 – Dispositifs d'irrigation Canalisations Souterraines
Code Rural
Article R425-12 du Code de l'Urbanisme
« Est interdit tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou d'arbustes, et des constructions ».
Dispositifs d'irrigation : décret du 13.06.1961.

Les **Contraintes** applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : la CEDON et le GERS (identifiés grâce aux PSS et à la CIZI)
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Nouvelle Génération (2011)
Type 1 : Landes et coteaux d'Ornézan à Traversères
Type 1 : Bois d'Ornézan
Type 1 : Coteaux du Cédon
Type 2 : Coteaux du Gers

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles à fort potentiel,...
- Permettre l'extension du centre-bourg.

C'est ainsi que la municipalité d'ORNEZAN a souhaité conforter le secteur du village, en développant l'urbanisation vers l'ouest.

Ces zones sont présentées en détail sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune d'ORNEZAN sont :

- un territoire de coteaux ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation aux abords du Gers ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier communal qui débouche sur des routes départementales qui desservent le territoire (accès limités).

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire d'ORNEZAN.

HYPOTHESE n°1 : Si le rythme de croissance observé entre 1999 et 2008 se poursuit, ORNEZAN pourrait compter une dizaine d'habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'année.

HYPOTHESE n°2 : Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre d'une cinquantaine habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (soit environ 25 maisons supplémentaires).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+ 20 PC accordés en 10 ans).

Soit un objectif de 25 maisons supplémentaires :

<p>25 maisons x 1500 m² (surf. Moyenne des terrains) x 1.5 (Coef. de rétention foncière)</p> <p>= 5.6 hectares</p>

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 5 et 6 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

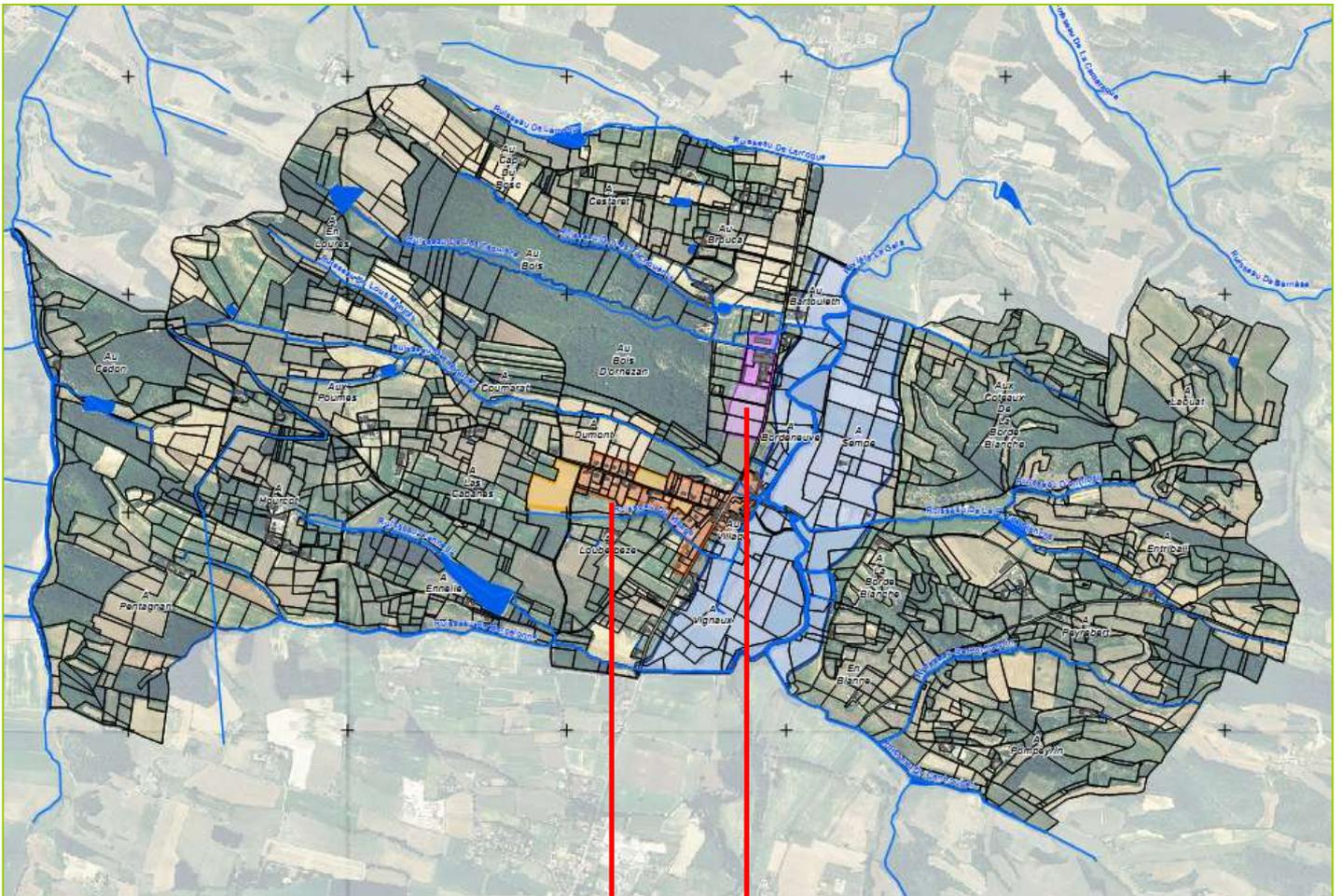
La commune dispose d'une zone d'activités, compétence de la communauté de communes « Val de Gers » qui souhaite l'agrandir.

4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir », à usage d'habitations et d'activités) représente 27.6 hectares soit à peine 2.6 % du territoire d'ORNEZAN. Le potentiel constructible pour l'habitat est de moins de 6 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 5 et 6 hectares).

CARTE ZONAGE GENERAL (Cf carte n°10)

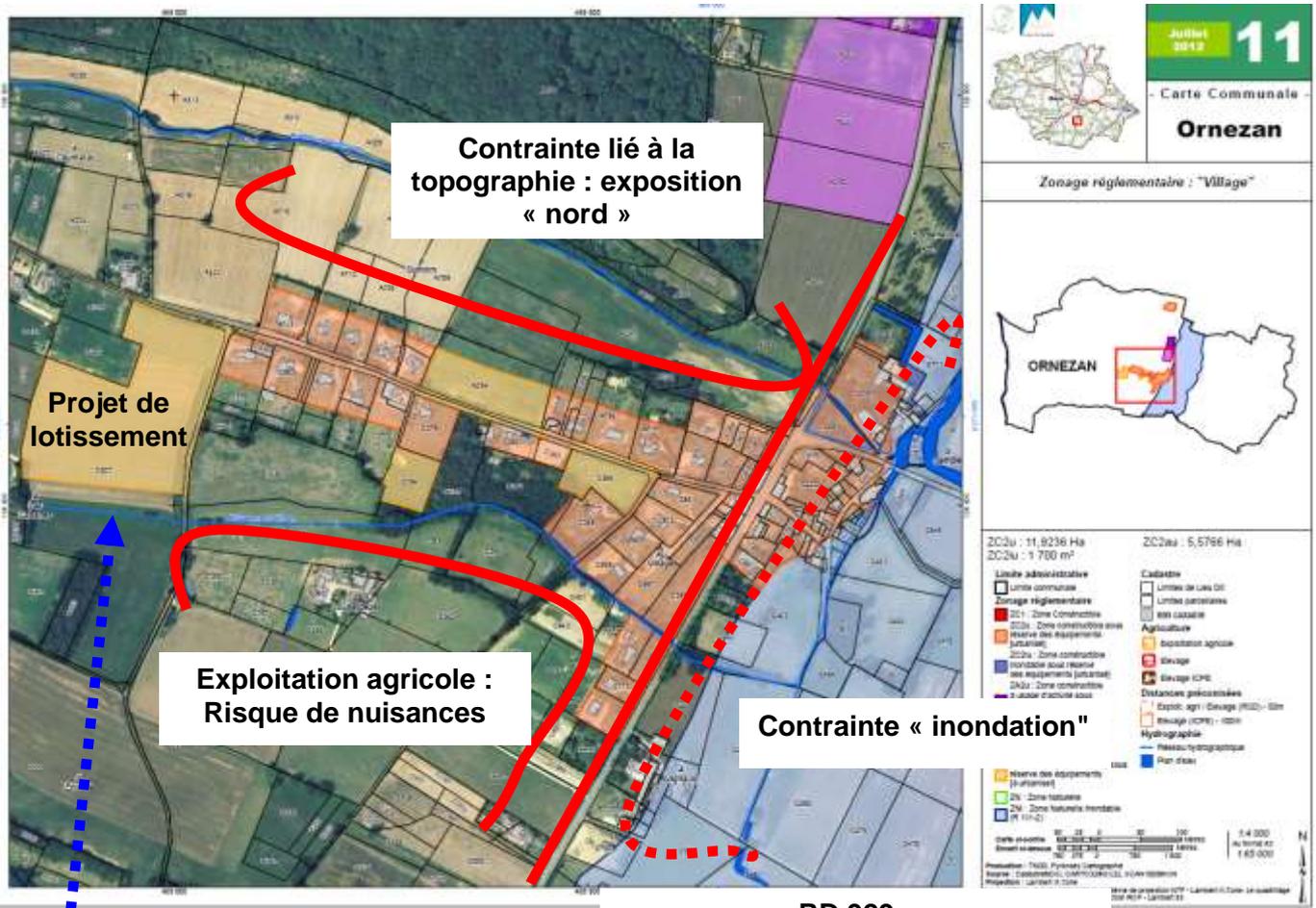


Village
Extensions à usage
d'habitations

Zone d'activités

• **Zone du Village**

Cf Carte n° 11



Ruisseau : recul de 50 mètres afin de se prémunir de tout débordement

RD 929 :
 - risque de nuisances
 - dangerosité des accès

Superficie déjà construite : 12.09 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 5.57 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre-bourg.

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- A l'est, la zone inondable ;
- Au nord, des pentes peu favorables, des terrains exposés au nord ;
- Au sud, des accès déconseillés, voir interdit le long de la RD929 ; les constructions existantes plus au sud étant « séparées » du village par des terrains disponibles, leur intégration dans le zone ZC2u n'est pas possible afin de ne pas permettre de nouvelles constructions sur ce secteur.
- A l'ouest, une urbanisation à limiter afin d'éviter le développement « linéaire » des constructions.

De ce fait, les possibilités de développement sont réduites :

- Les parcelles C86 et A294 correspondent à des dents creuses entre les constructions existantes.
- La parcelle C784 fait actuellement l'objet d'un certificat d'urbanisme positif en cours,
- La parcelle C927 permettrait un développement en profondeur à court et moyen terme, sous la forme d'un lotissement. La carte communale n'a pas de possibilité réglementaire pour agir sur les formes urbaines de ce projet. La mairie sera alors vigilante sur les projets proposés et les maillages mis en place avec les terrains voisins. Un premier projet (non satisfaisant en l'état) est à l'étude :



Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent. Ainsi, la voie communale desservant l'ensemble des parcelles débouche sur la RD929 en agglomération.

Contrainte environnementale (source : DREAL MP) : NEANT

Réseaux :

- AEP : la conduite existante est de diamètre 40 mm (PVC). Elle permettra de desservir un maximum de 4 nouvelles constructions ;

- Electricité : en l'état actuel du réseau, 3 nouvelles constructions maximum sont possibles.

Au-delà, et afin de prendre en compte le projet de lotissement de « Las Cabanes », des renforcements électriques et d'eau potable devront être effectués (soit à la charge de la mairie via la mise en place d'une taxe d'aménagement, soit à la charge du pétitionnaire qui réalisera le lotissement) ;

BILAN :

Avec près de 5.57 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir environ 25 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire) dont près de 18 lots pour le projet de lotissement de « Las Cabanes ».

- **Zone d'activités de « Bordeneuve »**

Cf Carte n° 12



Superficie déjà construite : 3.24 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 3.92 ha

Ce secteur correspond au renforcement de la zone d'activités existante. Cette zone d'activités est gérée par la Communauté de Communes Val de Gers (Compétence Intercommunale) ; qui souhaite disposer de « réserves » afin de répondre aux demandes de professionnels qui souhaitent s'installer sur le territoire. Aucune étude particulière n'a été menée sur ce secteur.

Etat des réseaux : des extensions seront nécessaires pour desservir correctement la zone en fonction des projets d'installation.

- **Zone de « Toulouse »**

Cf Carte n° 13



Superficie déjà construite : 3.11 ha

Ce secteur correspond à l'identification d'un hameau existant de 9 maisons ; Un potentiel constructible d'une à deux habitations supplémentaires semble possible dans les dents creuses sous réserve de l'accord du Conseil Général pour la sortie sur la RD 929 à l'Est.

Etat des réseaux : desservis pour une à deux constructions supplémentaires.

- **Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation :**

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	12.09	5.57	25
Toulouse	3.11	0	1-2
Bordeneuve	3.24	3.92	Activités
TOTAL	18.44 hectares	9.49 hectares	25 - 30 constructions neuves + agrandissement de la zone d'activités

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN :

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir environ **25-30 maisons supplémentaires**, soit environ **50 à 60 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 2.5 % du territoire communal, en renforcement du village avec un projet de lotissement cohérent.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue.

En conséquence, la présente Carte Communale ne rentre pas dans le cadre d'une évaluation environnementale définie par l'article L111-10 2° du Code de l'Urbanisme.

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief d'ORNEZAN n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols d'ORNEZAN induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

◇ L'eau potable : Dépend du Syndicat des Eaux d'Auch-Sud (VEOLIA en affermage)
Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

◇ Le réseau hydrographique : Le Gers et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.
Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les espaces boisés : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.
Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).

◇ Entité rurale et naturelle : Le maintien des entités rurales et naturelles d'ORNEZAN est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.
Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : ORNEZAN souhaiterait accueillir environ 25 maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.
- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.
- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

6 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation & description générale
Carte 2	Topographie / Géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Servitudes d'utilité publique
Carte 5	Pédo-Paysages
Carte 6	Exploitations agricoles
Carte 7	Réseau hydrographique
Carte 8	Réseaux
Carte 9	Analyse urbaine
Carte 10	Zonage général
Carte 11 / 12	Zooms sur les zones constructibles.